

## Informations données sur la nature des relations juridiques entre l'hôpital et les praticiens professionnels qui y travaillent

---

La nature des relations juridiques entre le CHU BRUGMANN et les praticiens professionnels qui y travaillent n'est pas unique ; les praticiens professionnels sont liés au CHU BRUGMANN par une nomination statutaire, un contrat de travail ou un contrat d'indépendant.

Afin d'être informé au mieux de la nature de ces relations juridiques, vous trouverez – ci-dessous- un tableau indiquant, de manière générale, par catégorie de praticiens professionnels, la ou les natures des relations juridiques pouvant exister ainsi que l'incidence sur le plan de la responsabilité civile.

Le CHU BRUGMANN sera, le cas échéant, responsable des éventuels manquements qui pourraient être commis dans le cadre de la loi relative aux droits du patient par des praticiens professionnels liés par un contrat de travail ou une nomination statutaire et ce conformément aux dispositions légales en la matière.

Le CHU BRUGMANN s'exonère par contre de sa responsabilité civile pour certaines catégories de praticiens professionnels indépendants en cas d'éventuels manquements qui pourraient être commis dans le cadre de la loi relative aux droits du patient. Dans ce cas, les praticiens répondent seuls de leurs manquements.

Les informations figurant dans ce tableau étant d'ordre général et données par catégorie de praticien professionnel, nous vous invitons, si vous souhaitez obtenir des informations concernant le statut précis d'un praticien professionnel déterminé et les conséquences sur le plan de la responsabilité civile, à vous adresser par écrit aux admissions ou par mail [admission.horta@chu-brugmann.be](mailto:admission.horta@chu-brugmann.be)

Catégorie	Nature de la relation juridique	Responsabilité du CHU Brugmann
Médecins	Nomination statutaire, contrat de travail, indépendant	Oui <b>Sauf pour les médecins vacataires qui opèrent à l'hôpital leur patientèle privée extra muros</b>
Sages-femmes	Nomination statutaire, contrat de travail	Oui
Sages-femmes	Indépendant	<b>Non</b>
Infirmiers, aides- soignants	Nomination statutaire, contrat de travail	Oui
Kinésithérapeutes	Nomination statutaire, contrat de travail	Oui
Kinésithérapeutes	Indépendant	<b>Non</b>
Pharmaciens	Nomination statutaire, contrat de travail	Oui